

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20261706-003
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX en date du 17 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement place de la salle des fêtes de La-Barre-en-Ouche dans un but de sécurité publique autour du chantier : Terrassement, pose d'un coffret pour branchement ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Du 16 juillet 2026, à partir de 6h00, jusqu'au 16 août 2026 à 18h00, le stationnement des véhicules de toute nature sur le parking place de la salle des fêtes de la Barre-en-Ouche sera interdit.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TEAM RESEAUX, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TEAM RESEAUX, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur le site des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et l'entreprise Team réseaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- L'entreprise Team réseaux

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 juin 2026,

Par délégation,

Le Maire délégué, Mr Mathieu Vandooren



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.